



DÉCISION DU MAIRE N°2025-62
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-05/10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « Après un rêve » pour le spectacle « Voyage musical avec les frères Jarry »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle de musique dans le cadre de la saison culturelle organisée au profit de seniors de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par l'association Après un rêve prévoyant l'organisation du spectacle le mercredi 15 octobre 2025 à 15h à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec l'association Après un rêve dont le siège est situé 4, rue Saint-Julien – 78000 Versailles, représentée par Christine CHAPIRO agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le mercredi 15 octobre 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 600 €TTC (six cents euros) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 octobre 2025

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 07 octobre 2025
Document rendu exécutoire le 07 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services **PASCAL PARISSIER**